



Monsieur le Président,

La CGT Région Hauts-de-France souhaite attirer votre attention sur la transposition programmée du Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence (ASA) et aux aménagements horaires liés à la parentalité et aux événements familiaux, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2027.

Sous couvert d'harmonisation nationale, ce décret agit comme un « décret plafond » particulièrement restrictif. S'il était appliqué de manière mécanique au sein de notre collectivité, il remettrait en cause un certain nombre de droits historiques pourtant validés et inscrits dans notre Règlement Intérieur (RI) du temps de travail. Plusieurs typologies d'ASA (liées à la garde d'enfants, aux événements familiaux ou aux situations de deuil) se trouvent aujourd'hui menacées de régression par rapport à nos acquis locaux.

Comme elle vous l'a indiqué à travers le préavis de grève transmis pour la journée du 29 septembre dernier, la CGT invite la Région à ne pas s'aligner sur une harmonisation « par le bas » imposée par l'État, au détriment des conditions de travail et de l'équilibre vie professionnelle/vie privée des agents qui font vivre le service public régional au quotidien.

Revenir sur ces droits au 1er janvier 2027 en appliquant des restrictions nationales constituerait une régression pour l'ensemble des personnels.

Pour ces raisons, la CGT vous demande de faire valoir le principe de libre administration de notre collectivité pour sanctuariser l'ensemble des dispositions de notre Règlement Intérieur plus favorables que le décret national.

Veuillez agréer, M. le Président, l'expression de nos sincères salutations syndicales

Pour la CGT,

Le secrétaire général

Joseph DEMEULEMEESTER